



**Association des Régions  
Frontalières Européennes  
(ARFE)**

## **ALLIANCE STRATEGIQUE**

Entre :

La Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) dont le siège est situé au 38 rue des Bourdonnais 75001 Paris (France), représentée par son Président – Monsieur Pierre MAUROY

au nom de l'EUROMOT

d'une part,

et

L'Association des Régions Frontalières Européennes (ARFE), dont le siège est situé à Enschederstr. 362, 48599 Gronau (Allemagne) représentée par son Président Lambert VAN NISTELROOIJ.

d'autre part,

### **Considérant que :**

- Cette convention s'inscrit dans le contexte de la politique de cohésion de l'Union européenne pour la période de programmation 2007-2013 et de son objectif de « coopération territoriale européenne » ainsi que dans le contexte de l'approbation de l'Agenda territorial les 24 et 25 mai dernier à Leipzig et finalement dans la période de réflexion sur le budget européen après 2013.
- **L'Association des Régions Frontalières Européennes**

Aujourd'hui, les objectifs et les missions de l'ARFE sont fixés dans ses statuts, modifiés et adoptés pour la dernière fois le 25 novembre 1994 à Trieste :

Selon ces statuts, l'ARFE agit en faveur des régions frontalières et transfrontalières européennes avec les objectifs suivants:

- faire apparaître plus clairement les problèmes spécifiques des régions frontalières, leurs chances, leurs tâches et activités;
- défendre l'intérêt général des régions frontalières auprès des parlements, autorités, institutions et organes internationaux;

- les initier à la coopération dans toute l'Europe, de la soutenir et la coordonner;
- échanger les expériences et les informations afin de dégager, à partir de la diversité des problèmes et des chances, qui se posent de part et d'autre des frontières, des solutions communes et des intérêts communs.

La mission de l'ARFE est de:

- mener à bien des programmes et des projets, solliciter des moyens de financement, de les recueillir et d'en disposer;
- organiser des manifestations sur des problèmes transfrontaliers, contribuer à la solution de problèmes frontaliers et soutenir certaines activités spécifiques dans ce domaine;
- préparer et mettre en oeuvre des actions communes;
- mettre en place le "Centre européen des régions frontalières et transfrontalières", en étroite concertation avec l'Union Européenne et le Conseil de l'Europe,
- informer le monde politique et l'opinion publique en Europe sur les questions transfrontalières.

- **La Mission Opérationnelle Transfrontalière**, a été créée en 1997 à partir de sites pilotes qui étaient des agglomérations transfrontalières situées sur les frontières françaises. Celles-ci ont contribué à créer une dynamique forte permettant à la MOT d'apporter son expertise à ces différents sites et de promouvoir plus largement l'intercommunalité transfrontalière de proximité pour des espaces urbains, ruraux ou naturels transfrontaliers entre la France et ses 9 pays voisins.

La MOT a ainsi pour objectif principal de faciliter l'émergence et la réalisation de projets transfrontaliers structurants, en favorisant l'articulation des territoires de différents pays. Elle travaille sur l'ensemble des thématiques concernées par les actions transfrontalières (santé, transports, développement économique, environnement, urbanisme...). Elle anime et apporte son assistance opérationnelle à un réseau d'acteurs impliqués dans le transfrontalier (porteurs de projets, acteurs institutionnels...).

Acteur référencé au niveau européen, la MOT porte aujourd'hui son message au niveau politique sur le développement des projets de territoires transfrontaliers. Ceux-ci constituent une réponse concrète aux besoins des habitants des régions frontalières et offrent un vecteur puissant d'intégration des frontières internes et de pacification des frontières externes de l'Europe.

A l'occasion de son 10<sup>ème</sup> anniversaire, elle a choisi une orientation stratégique nouvelle avec une double mutation : une affirmation au plan politique et un positionnement clair au niveau européen. Pour ce faire et à l'instar de l'action menée à son origine, la MOT envisage de créer sous le label EUROMOT un réseau européen d'autorités locales transfrontalières pour renforcer leur action locale et porter leurs messages dans toute l'Europe.

L'objectif est d'associer des sites transfrontaliers d'autres frontières européennes et de coopérer avec d'autres institutions regroupant des autorités locales engagées dans la coopération transfrontalière. C'est ainsi que se constituera progressivement l'EUROMOT à partir de la conférence européenne de la MOT en novembre 2007.

- **Ainsi, l'ARFE et l'EUROMOT** conduisent toutes deux et de manière complémentaire, dans le cadre de l'animation de leurs réseaux respectifs, une réflexion sur les dynamiques transfrontalières actuelles, les modalités de leur mise en oeuvre et leurs perspectives d'évolution sur le territoire européen.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la présente convention est de favoriser le partenariat et de créer une alliance stratégique entre l'EUROMOT, l'ARFE et leurs membres. Les objectifs des deux structures étant complémentaires, elles pourront mettre en œuvre un partenariat qui leur permettra de s'enrichir mutuellement et de porter plus fortement le message de la coopération transfrontalière des régions et des autorités locales transfrontalières. Il s'agit d'allier leurs forces pour mieux peser sur les orientations et les décisions des autorités nationales et européennes en matière de coopération transfrontalière et pour orienter durablement le contenu des programmes d'actions de la coopération transfrontalière en Europe. Le but ultime de cette alliance est d'œuvrer conjointement au bien-être des populations frontalières européennes et par conséquent à une intégration réussie des frontières internes et à une pacification des frontières externes de l'Europe

Cet accord politique est accompagné d'un programme d'actions communes qui sera proposé, décidé et évalué chaque année par les instances délibérantes des deux parties.

### **ARTICLE 2 : AXES DU PARTENARIAT**

L'approche de l'EUROMOT se développe à partir des autorités locales transfrontalières avec une forte activité d'assistance opérationnelle au montage de projets, celle de l'ARFE à partir des régions et eurorégions frontalières avec une présence affirmée auprès des instances communautaires. Cela permettra de couvrir de manière complémentaire tous les cas de figure et les différentes échelles de coopération transfrontalière.

Afin de mettre en œuvre ce partenariat pour avoir une audience plus grande au plan européen et trouver des solutions concrètes pour développer les projets des territoires transfrontaliers, les axes suivant de coopération sont ainsi proposés :

#### **Coopération politique**

- Présence réciproque dans les instances (assemblée générale) avec possibilité de prise de parole
- Echanges d'informations permanentes sur la coopération transfrontalière et sur les activités de chacune des structures
- Prise de positions communes dans toute l'Europe à l'égard des instances européennes nationales, régionales, locales et de la société civile en matière de coopération transfrontalière
- Etablissement d'un lien étroit avec le Parlement européen pour permettre une meilleure prise en compte du transfrontalier
- Permanences d'un lien avec le Conseil de l'Europe et ses 46 pays notamment à travers la CEMAT (Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire)
- Organisation de manifestations communes (séminaires, colloques...)

## **Assistance technique**

Une coopération dans le domaine de l'assistance opérationnelle pourra notamment porter sur les domaines suivants :

- mise en oeuvre du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) non seulement pour porter la gestion des programmes mais aussi pour structurer les projets (gouvernance politique et réalisation de projets),
- le thème de la santé : aider à la construction sur les frontières européennes de communautés de santé transfrontalières et les mettre en réseau.
- l'articulation des projets locaux et des programmes régionaux et européens de coopération transfrontalière,
- la formation et la recherche sur les pratiques transfrontalières.
- la politique de voisinage et la coopération transfrontalière
- préparation de l'année européenne de la coopération transfrontalière 2010

## **ARTICLE 3 : MOYENS MIS EN OEUVRE POUR REALISER CES OBJECTIFS**

### **Animation / formation**

Les deux structures participeront aux séminaires, formations, conférences ayant une composante transfrontalière conduits respectivement par chacune d'entre elles, et ce, depuis la préparation des contenus jusqu'à la diffusion des résultats.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI**

Les deux parties s'engagent à une communication régulière de leurs actions. Elles se réuniront au moins une fois par an pour établir et évaluer leur programme annuel d'actions et faire le bilan de l'avancement de cette convention.

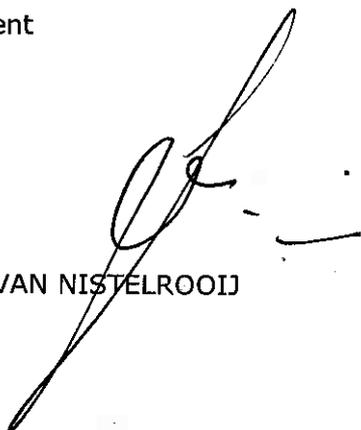
## **ARTICLE 5 : DURÉE, MODIFICATION ET DENONCIATION DE L'ACCORD**

- Cet accord entre en vigueur dès la date de sa signature. En l'absence d'opposition formulée par l'une des deux institutions signataires, il sera prorogé chaque année par tacite reconduction.
- Cet accord peut être modifié par avenant et être dénoncé par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois.

Fait à Lille le 8 novembre 2007

Pour l'Association des Régions  
Frontalières Européennes

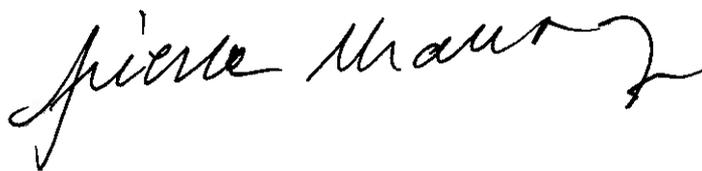
Le Président



Lambert VAN NISTELROOIJ

Pour la Mission Opérationnelle  
Transfrontalière au nom de l'EUROMOT

Le Président



Pierre MAUROY